REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

A SUBSTITUER A L'ANCIENNE COPIE

DECRET N° 2006-073 DU 02 MARS 2006

portant Fixation de la forme et du contenu des comptes de campagne des élections présidentielles, législatives et communales ou municipales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la Loi n° 2005-14 du 28 juillet 2005 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;

Vu la Proclamation le 3 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le Décret n° 2006-031 du 27 janvier 2006 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-110 du 11 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

Après avis juridique de la Cour Suprême en date du 03 février 2006 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 février 2006,

D E C R E T E :

Article 1er: Les candidats individuels régulièrement inscrits ainsi que les partis politiques qui prennent part aux élections présidentielles, législatives et communales ou municipales sont tenus d'établir un compte prévisionnel de campagne en vue des opérations, par eux-mêmes et/ou pour leur compte.

Ils doivent en faire dépôt contre récépissé à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, quarante (40) jours avant la date des élections.

Article 2 : Dans les Soixante (60) jours qui suivent le scrutin où l'élection est acquise, les candidats individuels ou les partis politiques ayant pris part au scrutin déposent contre récépissé auprès de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, le compte de campagne accompagné de pièces justificatives des dépenses effectuées.

Article 3 : Le compte prévisionnel de campagne précise l'ensemble des ressources à mobiliser et des dépenses à effectuer dans le cadre de la campagne électorale.

Le compte de campagne précise l'ensemble des ressources mobilisées et l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la campagne électorale. IL est accompagné des originaux des pièces justificatives des dépenses effectuées.

Article 4 : Sont considérés comme ressources de campagne, l'ensemble des moyens ainsi que la valeur d'utilisation du matériel de campagne. Les ressources de campagne peuvent être financières ou matérielles.

Les ressources comprennent l'apport du candidat, les dons et libéralités des sympathisants, les emprunts et toutes autres contributions entrant dans le cadre desdites campagnes.

Article 5 : Est considéré comme dépense de campagne, le coût ou la valeur de tous les biens et services utilisés durant et pour les campagnes électorales.

Les dépenses de campagnes électorales comprennent les loyers des permanences, les rémunérations des agents des permanences, les frais de télécommunications, les frais de transports les frais de propagande, les frais liés à l'organisation et la tenue des meetings, les frais financiers et le coût d'utilisation du matériel acquis dans le cadre de la campagne.

Ne sont pas considérés comme dépenses de campagne électorale, la caution, les frais de constitution de dossier de candidature, les frais de subsistance payés le jour du scrutin, les honoraires et frais de dossier payés aux avocats et huissiers ainsi que les frais de justice.

Article 6 : le compte prévisionnel de campagne électorale est constitué des imprimés 1-Aa, 1-Ab, 1-B, 1-C et 1-D du formulaire n° 1 ci-après dûment renseignés.

Le compte de campagne électorale est constitué des imprimés 2-Aa, 2-Ab, 2-B, 2-C, 2-D et 2-E du formulaire n° 2 ci-après, dûment renseignés. Toutes pièces justificatives sont jointes au bordereau des pièces justificatives de dépenses de l'imprimé 2-E qui en dresse la liste.

Article 7 : Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de la Décentralisation et le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 mars 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation

et des Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

Le Ministre l'Intérieur, de la Sécurité
et de la décentralisation,

Séïdou MAMA SIKA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MISD 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.

FORMULAIRE N° 1

COMPTE PREVISIONNEL DE CAMPAGNE ELECTORALE

1-Aa

COMPTE PREVISIONNEL DE CAMPAGNE ELECTORALE

1. Identification du Candidat (à remplir en majuscule)

Nom : .....

Prénoms : ..... Mme Mlle M. (Entourer la mention utile)

Profession : .....

Domicile : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : ..... Tél : .....

Type d'élection : .....

Date 1er tour : ..... Date 2ème tour. .....

2. Synthèse du Compte

Total des recettes prévues	
Total des dépenses prévues	
Solde	

Certifié sincère
(Date et Signature)

Le Candidat

1-Ab

COMPTE PREVISIONNEL DE CAMPAGNE ELECTORALE

1. Identification du Parti ou de l'Alliance de Partis

Nom : .....

Siège : .....

Adresse : ..... BP. ..... Tél : ..... Fax : .....

Numéro et date d'enregistrement : .....

.....

Numéro du (des) Compte(s) bancaire(s) : .....

.....

2. Synthèse du Compte

Total des recettes prévues	
Total des dépenses prévues	
Solde	

Certifié sincère
(Date et Signature)

Le Chef de Parti ou de l'Alliance de Partis

3. Etat détaillé des dépenses du compte prévisionnel

N° d'ordre	RUBRIQUES	MONTANTS
1	Matériels	
2	Achat de fournitures	
3	Location de biens immeubles	
4	Location de biens meubles	
5	Personnel salarié y compris charges sociales	
6	Personnel intérimaire	
7	Personnel mis à disposition	
8	Honoraires	
9	Publicité multi-support	
10	Affiches, affichettes, frais d'affichage	
11	Conseil en communications	
12	Publications	
13	Enquêtes	
14	Transports	
15	Frais de réception	
16	Frais postaux et de distribution	
17	Téléphone et communications	
18	Frais divers	
Total		

4. Etat détaillé des recettes du compte prévisionnel

N° d'ordre	RUBRIQUES	MONTANTS
1	Contribution du Parti	
2	Contribution des membres du Parti	
3	Apport du Candidat	
4	Dons et libéralités des sympathisants	
5	Emprunts	
6	Autres contributions	
Total		

5. Identification du mandataire (Directeur de campagne)

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Identification du compte bancaire du mandataire

Intitulé du compte : .....**N :** .....

Nom de l'agence : .....Adresse .....

Le Mandataire

Date et signature

6. Identification du Responsable aux finances

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....Tél. .....

Observations du Responsable aux finances sur le compte

Le Responsable aux finances

Date et signature

FORMULAIRE N° 2

COMPTE DE CAMPAGNE ELECTORALE

2-Aa

COMPTE DE CAMPAGNE ELECTORALE

1. <u>Identification du Candidat</u> (à remplir en majuscules)

Nom : .....

Prénoms : .....Mme Mlle M. (entourer la mention utile)

Profession : .....

Domicile : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....Tél : .....

Type d'élection : .....

Date 1er tour : .....Date 2ème tour. .....

Pourcentage suffrages exprimés : 1er tour.....2ème tour :.....

2. <u>Synthèse du Compte</u>

Total des recettes	
Total des dépenses	
Solde	
Montant maximum des dépenses autorisé par la loi	

Certifié sincère
(Date et Signature)

<u>Le Candidat</u>

2-Ab

COMPTE DE CAMPAGNE ELECTORALE

1. Identification du Parti ou de l'Alliance de Partis

Nom : .....

Siège : .....

Adresse : ..... BP. ..... Tél : ..... Fax : .....

Numéro et date d'enregistrement : .....

.....

Numéro du (des) Compte(s) bancaire(s) : .....

.....

2. Synthèse du Compte

Total des recettes	
Total des dépenses	
Solde	
Montant maximum des dépenses autorisé par la loi	

Certifié sincère
(Date et Signature)

Le Chef du Parti ou de l'Alliance de Partis

3. Etat détaillé des dépenses

N° d'ordre	RUBRIQUES	DEPENSES PAYEES
1	Matériels	
2	Achat de fournitures	
3	Location de biens immeubles	
4	Location de biens meubles	
5	Personnel salarié y compris charges sociales	
6	Personnel intérimaire	
7	Personnel mis à disposition	
8	Honoraires	
9	Publicité multi-support	
10	Affiches, affichettes, frais d'affichage	
11	Conseil en communications	
12	Publications	
13	Enquêtes	
14	Transports	
15	Frais de réception	
16	Frais postaux et de distribution	
17	Téléphone et communications	
18	Frais divers	
Total		

4. Etat détaillé des recettes

N° d'ordre	RUBRIQUES	MONTANTS
1	Contribution du Parti	
2	Contribution des membres du Parti	
3	Apport du Candidat	
4	Dons et libéralités des sympathisants	
5	Emprunts	
6	Autres contributions	
Total		

5. <u>Identification du mandataire</u> (Directeur de campagne)

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Identification du compte bancaire du mandataire

Intitulé du compte : .....**N :**.....

Nom de l'agence : .....Adresse .....

Le Mandataire

Date et signature

6. <u>Identification du Responsable aux finances</u>

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....Tél. .....

Observations du Responsable aux finances sur le compte

Le Responsable aux finances
(Date et signature)

ANNEXES AU COMPTE

- Bordereau des pièces justificatives de dépenses
- Pièces justificatives de dépenses

BORDEREAU DES PIECES JUSTIFICATIVES D E DEPENSES

N° d'ordre	Référence de la pièce	Montant	Observations

Date et signature du Candidat ou du Chef de Parti